



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 42375

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la profession de sage-femme. Il souhaite que les sages-femmes soient reconnues comme des praticiens de premier recours dans la périnatalité et la santé gynécologique des femmes et intégrées dans le parcours de soin des femmes de façon visible et directe. Les compétences actuelles des sages-femmes le permettent (code de la santé publique, quatrième partie : professions de santé, livre Ier : professions médicales, titre V). Il est nécessaire, de même, que les sages-femmes salariées intègrent un statut de praticien médical. Il paraît inacceptable, en effet, que cette profession médicale soit la seule qui, malgré cinq années d'études supérieures, soit assimilée aux auxiliaires médicaux. Il est urgent que le ministère de la santé ouvre des réunions de travail avec les représentantes des sages-femmes, selon un calendrier précis, pour que leurs légitimes revendications soient utilement prises en compte dans le projet de loi relatif à la santé publique actuellement préparé par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Les travaux mis en place depuis fin 2013 par la ministre des affaires sociales et de la santé avec les représentants des sages-femmes ont abouti à des avancées majeures pour la profession. Depuis le début de la mobilisation des sages-femmes, la ministre des affaires sociales et de la santé s'est montrée particulièrement attentive aux attentes des sages-femmes et à la nécessaire cohésion de la communauté hospitalière. La ministre a annoncé un plan d'ensemble le 4 mars 2014 comprenant cinq mesures concrètes qui concourent à la reconnaissance et à la revalorisation de la profession de sage-femme : La création d'un statut médical de sages-femmes des hôpitaux : la ministre s'est engagée à créer ce statut dans la fonction publique hospitalière. Des compétences médicales valorisées : la ministre des affaires sociales et de la santé s'engage à ce que l'ensemble des activités qui relèvent des compétences des sages-femmes fasse l'objet d'une large communication auprès des autres professionnels de santé et du grand public. Des responsabilités nouvelles : lorsque le projet médical prévoit la création d'unités fonctionnelles, la responsabilité pourra en être confiée à une sage-femme, en articulation étroite avec les gynécologues-obstétriciens, les anesthésistes-réanimateurs et les pédiatres. La formation des sages-femmes renforcée : le statut des étudiants en maïeutique de 4e et 5e année sera amélioré. Leur niveau de rémunération sera aligné sur celui des étudiants en médecine. La revalorisation des rémunérations : la ministre s'est engagée à ce que la revalorisation des salaires intervienne rapidement et tienne compte du niveau de responsabilité des sages-femmes.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42375

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11722

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 2961